

## TROTTINETTE ELECTRIQUE : LES REGLES AVANT DE SE LANCER

*mis à jour le 17 octobre 2018*

Plus rapide que d'utiliser ses pieds, moins cher que d'acheter un scooter, la trottinette électrique envahit les villes pour faciliter les déplacements au quotidien. Si l'engin s'adresse à tous les publics, quelques règles et formalités sont néanmoins à respecter.

### Trottinettes de plus de 25 km/h : une homologation obligatoire

Surfant sur la tendance *green*, la trottinette électrique est un nouveau moyen de locomotion de plus en plus apprécié en milieu urbain. Mais le quid du trottoir ou de la route reste pour l'instant difficile à trancher : quel voie emprunter lorsque la trottinette est dotée d'un petit moteur électrique, mais n'affiche pas de plaques d'immatriculation ?

Si l'on se réfère au **Code de la route**, les véhicules dépassant les 25 km/h sont tenus de circuler sur la route (sur la voie réservée aux cyclistes ou à droite de la chaussée). De plus, ils ne peuvent être mis en circulation que s'ils sont homologués. Les propriétaires de trottinettes électriques sont ainsi tenus d'adresser une déclaration auprès du Ministère de l'intérieur qui leur permettra d'obtenir un numéro d'identification unique à faire graver sur une partie inamovible de l'engin.

En cas de contrôle, les trottinettes sont soumises à la législation française relative aux véhicules à moteur de deux ou trois roues et aux quadricycles à moteur. Dans ce sens, leur certificat de conformité communautaire doit être à jour. Objectif de ce document officiel : prouver que le véhicule est conforme à la réglementation en termes de sécurité et ne constitue pas un danger pour soi ou autrui. En cas d'absence de certificat, le propriétaire encoure une **contravention de 4<sup>e</sup> classe** qui peut grimper jusqu'à 750 €.



*Les trottinettes électroniques circulant à basse vitesse sont tolérées sur les trottoirs.*

### Assurer une trottinette électrique

Tout comme il est nécessaire de **souscrire un contrat d'assurance** pour une voiture ou une moto, les trottinettes électriques de plus de 25 km/h doivent être protégées – au minimum – par un contrat comprenant une **garantie responsabilité civile**. Cette protection couvre au quotidien les dégâts corporels et matériels que le propriétaire de la trottinette peut causer à une personne tierce.

Attention, toutes les compagnies d'assurance ne prennent pas en charge ce type d'engin. Il est important d'interroger différents prestataires pour trouver le contrat le mieux adapté à chaque situation.

### Astuce Malynx !

**Il n'est pas nécessaire d'être titulaire du permis de conduire pour conduire une trottinette électrique. Pour les modèles homologués, la seule obligation est d'être âgé d'au moins 14 ans.**

## Comment assurer les nouveaux véhicules électriques individuels ?

Julien Prioux - mis à jour le 17 octobre 2018

Hoverboard, monowheel, segway... les nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI) révolutionnent les déplacements urbains, plus économiques et écologiques qu'une voiture ou une moto. S'il est important de choisir le NVEI le plus adapté, il est également essentiel de le protéger avec une assurance.

Dans la même thématique

- **Comparer les assurances scooter**
- **Trouver les meilleurs offres d'assurance scooter**

## Les nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI)

Les nouveaux véhicules électriques individuels – ou NVEI – sont des moyens de transports urbains nouvelle génération qui se présentent comme une alternative écologique et souvent minimaliste aux habituelles voitures et motos qui occupent les routes. Dotés de deux ou parfois d'une seule roue, les NVEI sont affublés de noms divers qui, pour beaucoup, signifient la même chose.

### Les gyropodes



Plus connus sous l'appellation Segway (qui est en réalité le nom du constructeur), ces **deux-roues** à moteur sont dotés d'un manche et d'un guidon pour les piloter. Il s'agit du modèle de NVEI le plus connu du grand public, notamment pour son usage touristique.

### Les mini-gyropodes



Egalement appelés hoverboard, hovertrax ou skateboard électrique, les mini-gyropodes se démarquent des gyropodes classiques par leur absence de manche et de guidon. L'utilisateur se dirige en déportant son poids sur l'avant du véhicule

## Les monocycles électriques



Dotés de noms allant de monowheel à solowheel en passant par airwheel ou encore gyroroue, les monocycles électriques sont en réalité des mini-gyropodes minimalistes affublés d'une seule roue. Ils fonctionnent sur le même principe d'orientation du corps pour se déplacer.

## Les rollers électriques



Popularisés par le modèle RocketSkates, les rollers électriques s'adaptent directement à des chaussures classiques à l'aide de sangles. La pointe des pieds reste quant à elle accessible pour, notamment, monter les escaliers.

## Les trottinettes électriques



Les trottinettes électriques sont des NVEI plus encadrés par la loi que les autres. Variante des trottinettes traditionnelles, ces engins électriques ont la particularité d'être considérés par le Code de la route comme des engins à moteur lorsqu'ils dépassent 25 km/h. Ils doivent alors circuler sur la route ou les pistes cyclables et être assurés.

## Les vélos électriques



Pouvant être à la fois un vélo à assistance électrique – ou VAE – (jusqu'à 25km/h) ou un vélo électrique rapide (jusqu'à 45km/h), ces deux-roues à moteur sont une variante qui pallie tout effort physique (ou presque). A l'instar des trottinettes électriques, l'usage des **vélos électriques** est davantage encadré, notamment en matière d'assurance.

## Les précautions à prendre avec un NVEI

Bien que certains de ces nouveaux véhicules électriques urbains comme le hoverboard puissent ressembler à des jouets hauts en couleur et dotés de formes futuristes, ils n'en restent pas moins des moyens de transport pouvant s'avérer dangereux à utiliser. Il est donc indispensable de respecter certaines précautions d'usage :

- Utiliser une protection adaptée (casque, genouillères, jambières, protège-poignets, coudières...);

- Faire en sorte de toujours conserver une bonne visibilité de l'engin (éclairage avant et arrière) ;
- Adopter une conduite prudente et respecter les distances de sécurité avec les autres usagers de la route (traditionnels comme NVEI) ;
- Respecter le [Code de la route](#) ;
- Ne pas transporter d'objets encombrants ou pouvant déstabiliser lors de l'usage du NVEI ;
- Eviter les rues et espaces trop bondés, notamment avec des piétons (généralement peu habitués à rencontrer des NVEI) ;
- Faire particulièrement attention aux surfaces mouillées, boueuses et glissantes ainsi qu'aux revêtements torturés (pavés, nids-de-poule, graviers...).

Entre chaque usage d'un NVEI, il est également important de vérifier l'état de marche (gonflage des pneus, état de la batterie...) du bolide et de suivre les instructions de chargement en respectant le temps limite indiqué.

*A vérifier au moment de l'achat : pour être autorisés à circuler, les nouveaux véhicules électriques doivent obligatoirement être homologués et conformes aux normes européennes. Un certificat de conformité doit être délivré par le vendeur de l'engin.*



## Où est-il possible de circuler avec un NVEI ?

Hoverboards, gyropodes et autres monowheels ne sont pas autorisés à circuler sur la voie publique. La législation actuelle n'accorde cependant aucun statut particulier aux nouveaux véhicules électriques individuels, les contraignant pour le moment à rouler sur le trottoir et respecter le Code de la route piéton (articles R412-34 à R412-43).

La vitesse limite autorisée sur le trottoir est de 6km/h, bien que certains de ces véhicules électriques puissent aller 2 à 3 fois plus vite en fonction de leur moteur. L'usage d'un limiteur de vitesse intégré à l'appareil ou via une application mobile connectée est alors une nécessité.

### Les trottinettes électriques roulant à plus de 6km/h

Contrairement aux autres NVEI, lorsqu'une **trottinette électrique** roule à plus de 6km/h elle est autorisée à rouler sur la chaussée, au même titre que les motos. Le conducteur doit alors respecter le Code de la route comme n'importe quel autre usager de la route.

*Si la trottinette électrique a la possibilité d'aller au-delà des 25km/h, elle doit faire l'objet d'une déclaration auprès du ministère de l'Intérieur, qui lui attribue un numéro d'identification unique.*

## Quelles assurances obligatoires pour un NVEI ?

Comme pour l'utilisation d'un NVEI urbain, l'assurer ou non dépend principalement de sa vitesse. En effet, lorsqu'un de ces nouveaux véhicules électriques ne dépasse pas les 6km/h, il n'est pas obligatoire de souscrire une assurance spécifique. Dans la plupart des cas, la garantie responsabilité civile présente dans un contrat multirisque habitation est suffisante pour indemniser tous dommages causés par le véhicule. Il est donc important de signaler l'acquisition de ce type d'appareil à l'assurance habitation.

Lorsque l'engin dépasse 6km/h, il est nécessaire de souscrire une assurance indépendante, généralement un contrat d'**assurance moto**. Il peut s'agir d'une couverture minimum appelée assurance au tiers, qui couvre uniquement la responsabilité civile de l'utilisateur, ou d'une couverture plus étendue contenant des garanties contre le vol ou encore les incendies pouvant toucher le hoverboard ou le monocycle.

### **L'assurance des vélos et trottinettes électriques**

Les trottinettes électriques font, là encore, office d'exception au sein de ces nouveaux moyens de transport urbains. Parce qu'elles sont considérées comme des engins à moteur par le Code des assurances, souscrire une assurance moto est une obligation comme c'est le cas pour les deux-roues traditionnels.

A l'inverse, les vélos électriques (VAE, vélo à assistance électrique) sont considérés comme des vélos classiques. La souscription d'une assurance spécifique n'est donc pas une obligation, quelle que soit la vitesse que peut atteindre le vélo. L'assurance multirisques habitation peut ainsi couvrir la responsabilité civile et les éventuels dommages ou le **vol du deux-roues** (en fonction des conditions prévues par le contrat).